

Réflexions sur l'Autorité

A l'origine de notre Univers nous concevons trois phases, successives pour nous, simultanées dans la réalité. La première est hors de notre portée, c'est l'instant métaphysique où l'être, sans détermination extérieure, s'affirme dans son essence. La deuxième est l'acte indicible par lequel il manifeste son unité jusque là inviolée et inféconde. Dans la troisième, la manifestation de l'être se diversifie dans l'espace et le temps et produit l'ensemble des phénomènes que nous appelons le monde. Religion, philosophie, science peuvent donner aux réalités manifestées dans ces phases le nom qui leur plait : le principe ou cause, l'énergie réalisatrice, l'effet sont des choses indiscutables, nulle pensée ne peut s'y soustraire.

Et ces trois choses sont indissolublement liées, l'effet procède de la cause par le moyen de l'énergie, ^{actualisation} ~~activation~~ des possibilités causales. Il absorbe donc une part de l'énergie et peut à son tour devenir un agent ou cause seconde. Sur le plan matériel, l'effet est adapté « ne varietur » à sa fin, il la réalise fatalement. Transposé sur le plan humain, la causalité est tout autre. L'homme est aussi un agent spirituel et, comme tel, la liberté est son attribut essentiel ; il peut choisir sa voie. Il a reçu l'être dans son acception la plus large, il est apte à provoquer lui-même des série phénoménales sur tous les plans. Ainsi, l'homme est une image, un reflet de l'Absolu, mais, comme tout reflet il reste lié à son émanateur, s'il s'en éloignait, par le jeu de sa liberté, ce serait au détriment de son être.

Cette conception nous mène directement au principe d'autorité. Car, la liberté humaine étant émanation de la liberté divine pour être efficace elle doit s'appuyer sur cette dernière, fonde-

ment de toutes les libertés individuelles. Par conséquent, l'autorité, comme l'énergie créatrice est une prérogative de l'Absolu. L'homme en raison de son origine en possède une parcelle adéquate à sa capacité. Cette parcelle réside dans sa volonté et fonde son droit. Autorité et droit sont les deux pôles d'un même système : le droit, pôle positif constitue le noyau de la cellule humaine ; l'autorité pôle négatif est l'origine du circuit protecteur au sein duquel se développe toute molécule sociale.

Mais alors, si nous réunissons tous les droits individuels dans un être de raison que nous appellerons Nation, nous aurons ainsi créé un droit unique : le Droit, et l'autorité appartiendra à la collectivité. Erreur, la somme des volontés (droits), fussent-elles concordantes, ne peut constituer une autorité légitime, elle est seulement la source des lois particulières essentiellement révocables. En effet, une loi basée sur la totalité des volontés individuelles devient tyrannie quand les volontés se modifient ; une loi basée sur la majorité peut-être tyrannie pour la minorité. Car la tyrannie est une volonté particulière ou collective érigée en loi au profit d'un individu, d'une oligarchie ou d'une classe. L'autorité au contraire est fondée sur le Droit et la Justice, son essence est d'être universelle et immuable. Ceux qui appliquent l'Autorité sont mandatés non par les individus, mais par l'Autorité, ils sont des instruments dans les mains du Droit éternel et de la Justice immanente. L'Autorité n'est jamais une tyrannie, car elle n'abolit pas la liberté des individus, elle ne la concentre pas dans les mains d'un seul ou d'une assemblée ; elle lui donne tout son essor dans le concert des libertés individuelles, elle se borne à l'éclairer pour l'empêcher de s'opposer aux autres.

Telles sont les assises du principe d'autorité. Mais les hommes en sont encore à l'aube de la raison, ils confondent toujours le droit et l'intérêt et ils se déchirent, homo homini lupus. C'est pourquoi, pour perpétuer l'instinct de sociabilité qui est le levier de la civilisation, il a fallu sauvegarder l'autorité par des lois. Les lois émanent de la collectivité selon le principe majoritaire. Leur rôle est de fixer les droits et les devoirs correspondants et de punir les délinquants. L'autorité, au contraire, réta-

blit l'équilibre en proclamant ce qui est juste en soi.

La loi est un succédané, un auxiliaire de l'Autorité. De par son origine elle est essentiellement variable, elle repose sur des volontés contingentes et sur des intérêts momentanés. Du reste, il est un fait établi par l'histoire ; si les lois se multiplient, l'autorité régresse. Plus on élève des barrières autour des libertés individuelles plus le sens de l'autorité s'effrite. La notion du devoir librement accepté, parce qu'il résulte du droit d'autrui, fait place à la crainte de la répression. Et la force, mise au service de la loi, revêt peu à peu le masque de la tyrannie, car elle tend, dans l'esprit des citoyens, à primer le droit. Par contre, dans un régime d'autorité réelle, à la force se substituent la raison et le respect mutuel des droits particuliers. En conséquence, et dans tous les régimes, si un individu lèse le droit d'autrui, il lèse la collectivité, non pas en contrevenant à la loi, mais en s'insurgeant contre le principe d'autorité.

Comment, dans l'organisation sociale, les droits individuels peuvent-ils s'harmoniser, en dehors des lois, dans le cadre du principe d'autorité ? De la façon suivante :

Le droit d'un seul est imprescriptible contre tous ; c'est la base de la liberté. Chacun doit placer le droit d'autrui sur le même plan que le sien propre ; c'est la base de l'égalité. Chaque individu doit limiter ou même sacrifier son droit quand il peut être utile à la communauté et celle-ci doit le payer de retour ; c'est la base de la fraternité.

Ainsi la trilogie : liberté, égalité, fraternité, repose sur la mise en application intégrale du principe d'autorité. Chaque terme n'acquiert sa signification totale que lié aux deux autres. Si on les isole, ils changent de nature : la liberté devient licence, l'égalité fait place à la lutte des individus et des classes, la fraternité se résorbe dans l'universel égoïsme qui est le plus subtil rejeton de l'instinct de conservation animale. Indissolublement unis, ils constituent le bouclier de la civilisation et le ciment de la paix. La liberté qui est le droit individuel s'affine en se haussant sur le plan national et humain. L'égalité qui est la péréquation des droits dans la réciprocité des actions, est le frein de la liberté. La fraternité est un sacrifice joyeux, non seule-

ment dans la limitation volontaire du droit mais parfois dans son abandon partiel ou total, momentané ou durable au profit d'un individu ou de la collectivité. La liberté et l'égalité sont fondées sur la justice ; la fraternité, caritas geniris humani, sur la Charité. Les deux premières sont d'ordre intellectuel, elles ont leur siège dans la raison, la dernière est d'ordre spirituel et repose dans la bonne volonté.

C. C.

INFORMATIONS

MARTINISME. — Par décret du S. G. M., ont été nommés : Notre Ill. et S. Frère E. Combe, Légat de Madagascar ; Notre Ill. et S. Frère J. Ch. Duprat, Légat de Guyenne et Gascogne ; Notre Ill. et S. Frère Padovani, Légat pour l'Afrique du Nord.

Sur la proposition du Légat de l'Afrique du Nord, notre Ill. Frère Raïda a été nommé D. S. C. pour le Maroc.

CHILI. — Notre Ill. et S. Frère L. Tournier D. S. C. pour le Chili vient de recevoir une Charte pour inaugurer les Travaux de la Loge « La Estrella Solitaria » à Conception.

POLOGNE. — Comme suite à notre récente information, les membres Polonais de l'Ordre sont priés d'adresser la correspondance destinée au Sup. Cons. Univ. au Secrétariat des « Annales Initiatiques », 8, rue Bugeaud à Lyon

ETATS-UNIS. — Nous apprenons qu'un centre important d'études ésotériques vient d'être créé en Californie et légalement enregistré, sous le nom de « The Philo-Polytechnical center » Il a pour but la diffusion des doctrines spiritualistes orientales et se rattache à l'organisation « Ch'An Cheng Lob » sanctuaire Bouddhique central du Nord Thibétain. Plusieurs personnalités fort connus aux Etats-Unis, dans le monde occultiste, font partie de ce mouvement dont l'organe officiel est « The Bodha Renaissance ».